

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240222-d-2024-08-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2024,
Considérant que le projet est éligible au titre de la thématique « Développement numérique »,
Considérant que l'acquisition d'une table tactile pour l'affichage numérique des actes administratifs s'élève à 3 918 € hors taxes.

DECIDE

DE SOLLICITER auprès Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre du programme 2024 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux plafonné de 40 % du coût hors taxes, pour le financement de l'acquisition d'une table tactile pour l'affichage numérique des actes administratifs

S'ENGAGE à utiliser cette subvention dans le cadre du projet susvisé.

S'ENGAGE à financer, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la D.E.T.R et le taux réellement attribué.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 22 février 2024.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Paris,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240222-d-2024-08-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024